

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°10/2022**

**Prise en charge et gestion des colonies de chats libres**

**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, et notamment sa compétence en matière de fourrière animale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,  
Vu la décision communautaire n°039-2022 du 5 avril 2022 relative aux conventions annuelles d'application conclues entre la Fondation Clara du Groupe SACPA et les communes de Beaucaire, Jonquières Saint Vincent, Fourques et Vallabrègues,

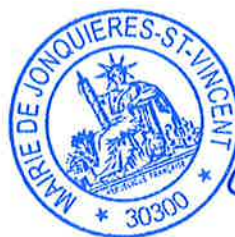
Considérant le projet de convention 2022 modifiée, présenté par la Fondation Clara,

**DECIDE**

1. D'approuver les conditions de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres sur le territoire de la commune de Jonquières Saint Vincent par la Fondation Clara pour l'année 2022.
2. De conclure la convention afférente avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA.

*Fait à Jonquières Saint Vincent le 1<sup>er</sup> septembre 2022*

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.